

ACCORD-CADRE N° 2026001CToA050

**PRESTATION D'IMPRESSION EN OFFSET ET EN
NUMERIQUE DES OUVRAGES SCIENTIFIQUES DE L'IRD**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(CCTP)**

PROCÉDURE DE PASSATION :

PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2123-1 ET R. 2123-1
1° DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Institut de Recherche pour le Développement
Délégation Régionale Sud-Est
Immeuble le Sextant
44 Bd de Dunkerque / CS 90009
13572 MARSEILLE cedex 02

Accord-cadre de prestations de fournitures courantes et de services

Table des matières

ARTICLE 1. PRESENTATION DE L'IRD	4
ARTICLE 2. PRESENTATION DES ÉDITIONS DE L'IRD	4
ARTICLE 3. OBJET DE L'ACCORD-CADRE	5
ARTICLE 4. PÉRIMÈTRE DE L'ACCORD-CADRE	5
ARTICLE 5. OBLIGATIONS EN MATIERE DE RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE.....	5
5.1 RESPECT DU CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE APPLICABLE.....	5
5.2 LABELS ENVIRONNEMENTAUX	6
5.3 NORMES ISO DE REFERENCE.....	6
5.4 EXIGENCE DE TRAÇABILITE	6
5.5 EMBALLAGE ET LIVRAISON	6
5.6 ENGAGEMENTS SOCIAUX	6
ARTICLE 6. PRESENTATION DES COLLECTIONS DES OUVRAGES CONCERNES	7
ARTICLE 7. PRESENTATION GLOBALE DES PRESTATIONS ATTENDUES	7
ARTICLE 8. PROCESS DE COMMANDE ET SUPPORTS DE CONTROLE FOURNIS PAR LE TITULAIRE 8	
8.1 PROCESS DE COMMANDE	8
8.2 FOURNITURE DES SUPPORTS DE CONTROLE PAR LE TITULAIRE	8
ARTICLE 9. CARACTERISTIQUES ET PRESENTATION DES FORMATS FINIS.....	9
9.1 FORMAT 11 X 18 CM	9
9.2 FORMAT 16 X 24 CM.....	9
9.3 FORMAT 17 X 26 CM	10
9.4 FORMAT 18X22 CM	10
9.5 FORMAT 19 X 24,7 CM	10
9.6 FORMAT 21 X 24 CM	10
ARTICLE 10. CONDITIONNEMENT ET LIVRAISON DES OUVRAGES IMPRIMES	11
10.1 CONSIGNES DE LIVRAISON.....	11
10.2 CONDITIONNEMENT ET EXPEDITION	11
10.3 LIEUX DE LIVRAISON	11
10.4 TRANSPORTS	12

ARTICLE 11.	DELAIS D'EXECUTION.....	13
ARTICLE 12.	PILOTAGE ET SUIVI DES PRESTATIONS.....	13
12.1	INTERLOCUTEURS DEDIES	13
12.1.1	POUR LE TITULAIRE	13
12.1.2	POUR L'IRD.....	13
12.2	REUNION DE LANCEMENT SUIVANT LA NOTIFICATION DE L'ACCORD-CADRE	14
12.3	ÉVALUATION PERIODIQUE DES PRESTATIONS ET REUNIONS DE SUIVI ANNUEL	14

Le présent accord-cadre est conclu entre :

- L'Institut de Recherche pour le Développement, dénommé « **l'IRD** », ou « **le pouvoir adjudicateur** » dans le présent CCTP ;
- L'opérateur économique ou l'entreprise qui a été désigné titulaire de l'accord-cadre à l'issue de la phase de consultation et qui est en charge de l'exécution des prestations confiées par l'IRD, ci-après dénommé « **le Titulaire** » dans le présent CCTP.

ARTICLE 1. PRESENTATION DE L'IRD

L'Institut de Recherche pour le Développement (ci-après « IRD ») est un établissement public français placé sous la double tutelle des ministères de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et de l'Europe et des Affaires étrangères. Il porte, par son réseau et sa présence dans une cinquantaine de pays, une démarche originale de recherche, d'expertise, de formation et de partage des savoirs au bénéfice des territoires et pays qui font de la science et de l'innovation un des premiers leviers de leur développement.

L'IRD mène des recherches en Afrique, dans le bassin méditerranéen, dans l'océan Indien, en Amérique latine, en Asie et dans le Pacifique. Il dispose d'implantations en France métropolitaine (Marseille, Bondy, Montpellier), dans les collectivités territoriales d'outre-mer (Guyane, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Martinique, La Réunion) et dans les pays de la zone intertropicale.

L'IRD, c'est un acteur français majeur de l'agenda international pour le développement. Son modèle est original : le partenariat scientifique équitable avec les pays en développement, principalement ceux des régions intertropicales et de l'espace méditerranéen.

Les priorités de l'IRD s'inscrivent dans la mise en œuvre, associée à une analyse critique, des Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés en septembre 2015 par les Nations unies, avec pour ambition d'orienter les politiques de développement et de répondre aux grands enjeux liés aux changements globaux, environnementaux, économiques, sociaux et culturels qui affectent la totalité de la planète.

ARTICLE 2. PRESENTATION DES ÉDITIONS DE L'IRD

Au sein de l'IRD, le service des Éditions est rattaché à la Mission de la culture scientifique et technologique (ci-après dénommée MCST) et est basé à Agropolis International sis 1000 Avenue Agropolis, - 34090 Montpellier.

Le service des Éditions a pour vocation de publier et diffuser les recherches interdisciplinaires portées par l'IRD et ses partenaires français et étrangers autour des grands enjeux de développement durable : biodiversité, changement climatique, agroécologie, santé, milieux urbains, eau et géorressources, vulnérabilités et dynamiques sociales, océans et littoraux.

Les éditions de l'IRD produisent une douzaine de titres par an, sous format papier et numérique.

Les ouvrages publiés sont des monographies ou des ouvrages collectifs, pour un public scientifique ou pour un public plus large. Ils peuvent être rédigés en français ou en langues étrangères.

Pour plus d'informations sur les éditions de l'IRD : <http://www.editions.ird.fr>

ARTICLE 3. OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet des prestations d'impression en offset et en numérique des ouvrages scientifiques de l'IRD.

ARTICLE 4. PÉRIMÈTRE DE L'ACCORD-CADRE

Les prestations relatives à ce marché d'impression concernent une douzaine d'ouvrages par an répartis en différentes collections décrites à l'article 6 ci-dessous.

Ne sont pas compris dans ce marché les impressions de type imprimés administratifs, les prestations de reprographie, les brochures, plaquettes et impression grand format.

À titre indicatif et non contractuel, les montants estimés du besoin sont de 20 000 € HT à 30 000 € HT par an, selon les années.

Le Titulaire du présent accord-cadre n'aura pas à assurer la diffusion et la distribution des ouvrages, qui ne font pas l'objet du présent marché.

Il devra cependant assurer la livraison des ouvrages imprimés dans les 3 lieux indiqués à l'article 10.3 du présent document.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS EN MATIERE DE RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE

5.1 RESPECT DU CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE APPLICABLE

Le Titulaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions législatives et réglementaires actuellement en vigueur et à venir, en matière environnementale, de sécurité et de santé des personnes, et de manière générale la réglementation en faveur du développement durable.

Les réglementations en matière d'environnement applicable au présent marché sont notamment :

- Les règlements et directives européennes en matière d'environnement comme le Règlement (UE) 995/2010 ou le Règlement REACH et Directive RoHS
- Les textes nationaux (Loi Climat et résilience, loi AGECL, Code de l'environnement sur l'interdiction des huiles minérales, l'obligation de tri des déchets papier, etc.)
- Les normes ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) si son activité présente des risques pour l'air, l'eau ou le sol.
- Les réglementations concernant les émissions de composés organiques volatils (COV).
- La législation sur la gestion des déchets dangereux.
- Les règles relatives à la sécurité des travailleurs exposés à des produits chimiques, etc.

Le Titulaire doit être en mesure d'en justifier le respect, en cours d'exécution du marché, sur simple demande de l'IRD.

Le Titulaire s'engage à limiter la consommation des ressources non renouvelables, à faire un usage raisonné des ressources (énergie, eau, consommables) nécessaires à la réalisation des prestations et à traiter de façon optimale les produits en fin de vie.

Il veille à acheter de matières premières auprès de fournisseurs qui s'engagent pour la protection de l'environnement.

Il utilise les produits les moins toxiques ou polluants dans le cadre de son activité.
Il réutilise, recycle et respecte la réglementation environnementale en matière de gestion des déchets liés à l'activité (tri et stockage des déchets selon leur nature et leur dangerosité, élimination des déchets par des collecteurs agréés le cas échéant)

5.2 LABELS ENVIRONNEMENTAUX

Le Titulaire doit être labellisé « IMPRIM'VERT » ou équivalent.

Une attention particulière est portée à la qualité des papiers utilisés. Les papiers référents de chaque produit sont déterminés par l'IRD dans le présent CCTP à l'article 9.

À ce titre, les papiers utilisés pour l'impression intérieure des ouvrages devront être en fibres vierges 100 % répondant aux exigences de forêts gérées durablement (labellisés PEFC, FSC ou équivalent).

D'autres labels peuvent être appréciés :

- Ecolabel Européen ou nordique
- Print Ethic

Le Titulaire devra fournir la preuve du label concerné dans son offre ainsi qu'avant tout début d'exécution.

5.3 NORMES ISO DE REFERENCE

Dans la mesure du possible, le Titulaire se conforme aux normes ISO 9001, 14001, 26000 et ISO 12647S dans le cadre de l'exécution du marché.

5.4 EXIGENCE DE TRAÇABILITE

A la demande de l'IRD, le Titulaire sera amené à fournir les certificats d'origine des papiers, des fiches environnementales standardisées de type « Paper profile » comportant des informations environnementales et techniques du type de papier utilisé.

5.5 EMBALLAGE ET LIVRAISON

Le Titulaire doit impérativement utiliser des matériaux d'emballage recyclables ou durables qui seront appropriés aux conditions et aux modalités de transport.

Ils devront également rationaliser les déplacements lors des livraisons.

5.6 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Titulaire s'engage notamment à respecter scrupuleusement les dispositions du Code du Travail et des 4 objectifs stratégiques de l'OIT en termes d'égalité entre les femmes et les hommes, et s'attache à promouvoir l'égalité de chances entre hommes et femmes pour parvenir à un emploi décent, productif, convenablement rémunéré et effectué dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine.

Il est rappelé que selon la loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021, chaque année au plus tard le 1er mars, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer et publier sur leur site internet, de manière visible et lisible, la note globale de l'Index de l'égalité femmes-hommes, ainsi que la note obtenue à chacun des indicateurs le composant.

De plus, il est rappelé que l'IRD mène des politiques volontaristes en faveur de l'égalité femme-homme, de la diversité et de l'insertion et le maintien dans l'emploi de ses agents en situation de handicap. Ces politiques se déclinent opérationnellement dans les pratiques internes de recrutement, d'accompagnement, et d'évolution de carrière. Le Titulaire est invité à prendre en compte ces principes dans la mesure du possible, dans l'organisation et le fonctionnement de ses propres équipes affectées à l'exécution du présent accord-cadre.

ARTICLE 6. PRESENTATION DES COLLECTIONS DES OUVRAGES CONCERNES

Les collections IRD Éditions sont de différents formats. Elles sont toutes en quadri **sauf la collection Contrechamps**. Elles contiennent toutes deux rabats de couverture. Les formats indiqués ici sont les formats finis, hors rabats.

- Collection Contrechamps : De format 11 x 18 cm avec deux rabats de couverture et d'un faible nombre de pages (84 pages maximum), elle ne comprend pas ou peu d'illustrations.
- Collections thématiques et collection Expertise collective : De format 16 x 24 cm avec deux rabats de couverture. Ces ouvrages comportent en moyenne entre 200 et 336 pages.
- Collection Guide illustrés : De format (17 x 26 cm) avec deux rabats de couverture. Cette collection est très illustrée. Ces ouvrages comportent en moyenne entre 160 pages et 384 pages mais peuvent être d'une pagination beaucoup plus importante.
- Collection Livrets Durabilité : De format (18 x 22 cm) avec deux rabats de couverture. Cette collection est illustrée. Ces ouvrages comportent en moyenne entre 124 pages et 196 pages.
- Collection Grands enjeux : De format 19 x 24,7 cm, cette collection est très illustrée. Ces ouvrages comportent en moyenne entre 96 pages et 224 pages.
- Collection Focus et collection Petits atlas : De format 21 x 24 cm avec deux rabats de couverture. Ces collections sont très illustrées (photos ou cartes). Ces ouvrages comportent entre 160 pages et 300 pages.

ARTICLE 7. PRESENTATION GLOBALE DES PRESTATIONS ATTENDUES

Les prestations attendues comprennent :

- L'impression, quadri ou noir et blanc, numérique ou offset (incluant le traitement des fichiers fournis) et le façonnage des ouvrages ;
- Le colisage et la livraison des ouvrages dans différents points de livraison.

Il est attendu du Titulaire une exigence de qualité à toutes les étapes :

- dans le choix du papier (opacité, régularité, blancheur, etc.) ;
- dans le rendu de l'impression : noirs denses et réguliers sur l'ensemble de l'ouvrage et du tirage, contraste des couleurs, homogénéité des couleurs au sein du livre, aplats sans peluchage, conformité du rendu des couleurs avec les épreuves chromie de référence fournies par l'IRD, pas de maculage, etc. ;
- lors du façonnage : pelliculage résistant ; collage solide ; couverture collée latéralement au corps de l'ouvrage, rabats qui ne marquent pas, etc.) ;
- lors du colisage : qualité de la protection des livres à l'intérieur des cartons de livraison.

Une attention particulière est portée à la qualité des papiers utilisés. Les papiers référents de chaque produit sont déterminés par l'IRD dans le présent CCTP à l'article 9.

Des échantillons de papier pourront être demandés par l'IRD avant chaque commande d'impression, ainsi que les certificats d'origine du papier.

ARTICLE 8. PROCESS DE COMMANDE ET SUPPORTS DE CONTROLE FOURNIS PAR LE TITULAIRE

8.1 PROCESS DE COMMANDE

En amont d'un besoin en impression, le service Éditions sollicite par mail le Titulaire en lui fournissant toutes les caractéristiques du besoin : collections concernées, format, nombre de pages, tirage, dates de livraison.

Le Titulaire doit accuser réception de cette demande dans les plus brefs délais, par retour de mail, dans lequel il confirme à l'IRD la bonne compréhension du besoin et de son contexte (après un éventuel échange téléphonique avec l'IRD) et indique la date maximale à laquelle l'IRD doit envoyer les fichiers imprimeurs PDF pour pouvoir respecter l'échéance de livraison.

Puis le Titulaire transmet aux éditions de l'IRD un devis conforme aux prix fixés dans le bordereau de prix du marché et qui mentionne précisément le type d'impression mobilisé (numérique à plat, numérique rotatif, offset) et les marques de papiers **utilisées (pas uniquement leur type générique)**.

Sur la base de ce devis, l'IRD établit un bon de commande correspondant et le transmet au Titulaire.

Le service Éditions transmet ensuite au Titulaire un dossier contenant les fichiers imprimeurs en PDF HD (intérieur et couverture) avec croix de coupe, non imposés, pour l'impression des ouvrages commandés, ainsi que les consignes de livraison.

Après **livraison des ouvrages imprimés**, le Titulaire transmet à l'IRD par mail, sans qu'il y ait besoin de relance de la part de l'IRD et dans un délai d'un mois maximum, les **PDF HD** (intérieur et couverture) ayant servi à l'impression (avec croix de coupe).

8.2 FOURNITURE DES SUPPORTS DE CONTROLE PAR LE TITULAIRE

Les différents supports de contrôle (bon à tirer, bon à brocher et bon à livrer) devront être livrés à :

**Agropolis International
IRD Éditions
1000, avenue Agropolis
34090 Montpellier**

8.2.1 Bon à tirer

Pour chaque commande et avant impression (sans que l'IRD ait besoin de le préciser dans le bon de commande), le Titulaire réalise un BAT papier et le transmet à l'IRD par voie postale (**frais à inclure dans le prix de l'impression**).

Celui-ci devra être livré par voie postale dans un délai maximum de trois jours ouvrés après l'envoi des fichiers PDF par l'IRD.

Des échantillons du papier d'impression pourront être demandés avant le BAT et à envoyer par voie postale (**frais à inclure dans le prix de l'impression**).

En cas exceptionnel d'urgence, et à la place du BAT papier, un BAT numérique pourra être demandé par l'IRD qui le précisera à la commande dans ce cas.

Celui-ci devra être livré dans un délai maximum de deux jours ouvrés après l'envoi des fichiers imprimeurs par l'IRD.

L'impression ne peut démarrer sans la validation expresse du BAT par l'IRD qui disposera d'un délai de trois jours pour donner sa validation à réception du BAT papier ou numérique.

8.2.2 Bon à brocher

Avant tout façonnage, un bon à brocher (bonnes feuilles non façonnées) devra être envoyé par voie postale à l'IRD pour validation de l'impression (**frais à inclure dans le prix de l'impression**).

Celui-ci devra être envoyé dans un délai maximum de 10 jours ouvrés après validation du bon à tirer (BAT) par l'IRD.

Si et seulement si le BAT est fait sur le papier du tirage, le bon à brocher n'est pas nécessaire.

8.2.3 Bon à livrer

Avant toute livraison, deux exemplaires finis devront être livrés à l'IRD pour validation du façonnage (**frais à inclure dans le prix de l'impression**).

Ces exemplaires devront être envoyés dans un délai maximum de cinq jours après la validation du bon à brocher.

ARTICLE 9. CARACTERISTIQUES ET PRESENTATION DES FORMATS FINIS

Les prestations d'impression des ouvrages sont catégorisées selon leur format.

Les formats indiqués ici sont les formats finis (hors les deux rabats, de dimensions variables selon les collections).

Les marques de papier mentionnées ci-dessous servent de référence de la qualité attendue du papier.

9.1 FORMAT 11 X 18 CM

- Ce format correspond à la collection Contrechamps.
- Intérieur de 48 à 84 p.
- NB RV sur bouffant (Munken print white ou équivalent) **80 g** (main 1,8).
- Couv. 4 p. + 2 rabats de 7 cm chacun, quadri recto seul sur carte non couchée **200 g**
- Dos carré-collé, grecqué, rainuré, mors collés.
- Tirage : de 1 000 ex. à 2 000 ex.
- Mise sous film à l'unité, emballage cartons identifiés.

9.2 FORMAT 16 X 24 CM

- Ce format correspond aux collections thématiques et à la collection Expertise collective

- Intérieur de 200 à 360 p. en moyenne, quadri RV sur satiné (Condat silk, Art silk, Gsilk ou équivalent) **90 g**.
- Couv. 4 p. + 2 rabats de 9 cm chacun, quadri recto seul sur carte couchée 1 face **240 g**.
- **À noter** : imprimer sur face non couchée pour les collections thématiques.
- **À noter** : en impression numérique, taux d'encrage autour de 25 %.
- Dos carré-collé, grecqué, rainuré, mors collés.
- Pelliculage brillant sur recto couv.
- Tirage moyen : de 400 à 600 ex.
- Mise sous film à l'unité, emballage cartons identifiés

9.3 FORMAT 17 X 26 CM

- Ce format correspond à la collection Guides illustrés
- Intérieur de 150 à 448 p. en moyenne, quadri RV sur satiné (Condat silk, Art silk, Gsilk ou équivalent) **90 g** (80 g en option)
- **À noter** : en impression numérique, taux d'encrage autour de 40 %.
- Couv. 4 p. + 2 rabats de 10 cm chacun, quadri recto seul sur carte couchée **300 g** (Respecta ou équivalent)
- Dos carré-collé, grecqué, rainuré, mors collés
- Pelliculage brillant sur recto couv.
- Tirage : de 500 à 800 ex.
- Mise sous film à l'unité, emballage cartons identifiés

9.4 FORMAT 18X22 CM

- Ce format correspond à la collection Livrets Durabilité
- Intérieur de 124 à 196 p. en moyenne quadri RV sur satiné (Condat silk, Art silk, Gsilk ou équivalent) **90 g**
- **À noter** : en impression numérique, taux d'encrage autour de 30 %.
- Couv. 4 p. + 2 rabats de 10 cm chacun, quadri recto seul sur carte couchée **280 g**
- Dos carré-collé, grecqué, rainuré, mors collés
- Pelliculage brillant sur recto couv.
- Tirage : de 500 à 1 000 ex.
- Mise sous film à l'unité, emballage cartons identifiés

9.5 FORMAT 19 X 24,7 CM

- Ce format correspond à la collection Grands enjeux
- Intérieur de 160 à 224 p. quadri RV sur satiné (Condat silk, Art silk, Gsilk ou équivalent) **115 g**.
- **À noter** : en impression numérique, taux d'encrage autour de 40 %.
- Couv. 4 p. + 2 rabats de 10 cm chacun, quadri recto seul sur recyclé **300 g** (Respecta ou équivalent)
- Dos carré-collé, grecqué, rainuré, mors collés.
- Pelliculage brillant sur recto couv.
- Tirage : 500 à 800 ex.
- Mise sous film à l'unité, emballage cartons identifiés

9.6 FORMAT 21 X 24 CM

- Ce format correspond aux collections Focus et Petits atlas
- Intérieur de 160 à 300 p. quadri RV sur couché mat (Condat mat ou équivalent) **115 g**.
- **À noter** : en impression numérique, taux d'encrage autour de 40 %.

- Cuv. 4 p. + 2 rabats de 14 cm chacun, quadri recto seul sur carte 1 face **300 g** (Respecta ou équivalent)
- Dos carré-collé, grecqué, rainuré, mors collé.
- Pelliculage mat sur recto cuv.
- Tirage : de 600 à 1 000 ex.
- Mise sous film à l'unité, emballage cartons identifiés

ARTICLE 10. CONDITIONNEMENT ET LIVRAISON DES OUVRAGES IMPRIMES

10.1 CONSIGNES DE LIVRAISON

À chaque commande de l'IRD, des consignes de livraison seront transmises par mail par le service des Éditions au Titulaire. Ces consignes préciseront les lieux de livraison, la répartition des quantités, les contacts et horaires de livraison.

Ces consignes seront aussi évoquées en amont avec le Titulaire lors de la réunion de lancement du présent accord-cadre.

Un modèle de consignes sera présenté au Titulaire lors de la réunion de lancement du marché.

10.2 CONDITIONNEMENT ET EXPEDITION

Le conditionnement consiste en une mise sous film à l'unité et un emballage carton, identifié sur palette protégée.

Les frais de conditionnement et d'expédition sont à la charge du Titulaire et sont inclus dans le prix d'impression du BPU.

Le Titulaire veille à utiliser des contenants réutilisables, recyclés, recyclables ou réemployés. Il veille également, et dans la mesure du possible, à en réduire les quantités, en volume et en poids.

Les emballages, contenants et palettes doivent être récupérés par le Titulaire et son transporteur pour être triés.

Les consignes de colisage et de palettage de chaque distributeur de l'IRD devront être respectées scrupuleusement (ces consignes seront envoyées par mail lors de chaque commande). À défaut, les livraisons seront refusées : les surcoûts dus au non-respect des consignes seront pris en charge par le Titulaire.

10.3 LIEUX DE LIVRAISON

Sur validation du bon à livrer, le Titulaire devra expédier et livrer les ouvrages imprimés (franco de port) dans 3 lieux différents : dans les entrepôts des deux distributeurs de l'IRD et dans les locaux du service des Éditions.

Les adresses de ces 3 points de livraison sont les suivantes (cf. consignes modèles en annexe) :

➤ 1^{er} point de livraison : point de livraison majoritaire

MDC LOGISTICS

5, av. Joseph Paxton
77164 Ferrières-en-Brie

Les consignes MDC devront être appliquées.

Le nombre d'exemplaire précis à livrer à ce point de livraison sera indiqué dans chaque bon de commande.

➤ **2^e point de livraison (environ entre 50 et 100 ex. = environ entre 15 et 20 % du tirage)**

Pour les offices

SODIS CREGY

Service Réception
Rue des Ricouardes
77124 Crégy-lès-Meaux

Ou

Pour le réassort

SODIS LAGNY

Service réception
128 av. du Mal de Lattre de Tassigny
77400 Lagny sur Marne

Les consignes SODIS devront être appliquées.

L'identification du 2^e point de livraison ainsi que le nombre d'exemplaires exact à livrer à ce point de livraison seront indiqués dans chaque bon de commande.

➤ **3^e point de livraison : 10 exemplaires**

Agropolis International

IRD Éditions

1000, av. Agropolis
34090 Montpellier

Les consignes IRD Éditions et des points de livraison devront être appliquées.

Pour ces 3 points de livraison, les coûts de conditionnement et de livraison doivent être inclus par le Titulaire dans le chiffrage des tarifs d'impression fixés dans le BPU.

D'autres points de livraison ponctuels sont susceptibles d'être identifiés par l'IRD au cours du marché. Ils peuvent être situés en France ou à l'étranger et feront l'objet d'un devis si nécessaire.

En cas de changement de distributeur de l'IRD qui interviendrait durant l'exécution du présent marché (cela concerne les 1^{er} et 2^e points de livraison), les coordonnées du ou des nouveaux distributeurs (nom et adresse en France) seront communiquées au Titulaire en temps utile. Ce dernier prend en compte les nouvelles adresses des points de livraison 1 et 2 sans surcoût.

10.4 TRANSPORTS

Les risques afférents au transport jusqu'au lieu de destination ainsi que les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et de déchargement incombent au Titulaire.

Le Titulaire est réputé connaître toutes les difficultés éventuelles de manutention que peut occasionner l'installation des matériels.

Le Titulaire privilégie les modes de transport alternatifs aux véhicules thermiques quand cela est possible.

Dès lors que le transport aura lieu par la voie routière et au moyen de véhicules motorisés, le Titulaire doit encourager le recours à des véhicules à faibles émissions de gaz à effet de serre.

ARTICLE 11. DELAIS D'EXECUTION

Sauf stipulations contraires indiquées dans les bons de commande, les prestations devront être réalisées dans les délais suivants :

- L'exécution d'un bon de commande peut varier de **15 jours ouvrés à un mois** suivant l'urgence du travail demandé (du BAT à la livraison inclus), à partir de la réception des fichiers imprimeurs de l'IRD en PDF HD.
- Le Titulaire s'engage à livrer à l'IRD un BAT soit **dans un délai de 2 jours ouvrés** par mail, **soit de 3 jours ouvrés par courrier postal**, à compter de la réception des fichiers PDF haute définition.

Si le Titulaire pour une raison ou une autre ne peut pas tenir les délais, il en informera l'IRD et fixera avec lui les nouvelles échéances.

En l'absence de toute anticipation et de prévenance sur un potentiel retard prévisible ou non, l'IRD sera fondé à appliquer l'article 6 du CCAP sur les pénalités.

ARTICLE 12. PILOTAGE ET SUIVI DES PRESTATIONS

12.1 INTERLOCUTEURS DEDIES

12.1.1 Pour le Titulaire

Dès la notification de l'accord-cadre, le Titulaire devra désigner une personne physique responsable pour la représenter vis-à-vis de l'IRD en tant qu'interlocuteur unique et dédié pour tout ce qui concerne le suivi des prestations et l'exécution de l'accord-cadre. Il doit avoir les pouvoirs hiérarchiques suffisants pour prendre rapidement toutes les décisions ou mesures correctives qui s'imposent, doit être en mesure de comprendre les problématiques de l'IRD et disposer des compétences nécessaires au bon suivi des prestations.

Il participe aux réunions de lancement et de suivi prévus au présent marché.

Cet interlocuteur doit être joignable facilement pendant les horaires de travail (de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 du lundi au vendredi).

Tout changement d'interlocuteur référent pendant l'exécution de l'accord-cadre doit obligatoirement être préalablement validé par l'IRD.

12.1.2 Pour l'IRD

Pour le présent accord-cadre, les éditions de l'IRD, situées à Montpellier (Agropolis International), seront le référent « opérationnel » du Titulaire.

12.2 REUNION DE LANCEMENT SUIVANT LA NOTIFICATION DE L'ACCORD-CADRE

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification de l'accord-cadre, une réunion de lancement est organisée entre l'IRD et le Titulaire.

Cette réunion de lancement et de cadrage de la prestation aura pour objet de :

- Présenter les différents intervenants côté Titulaire et côté IRD dont l'identité des personnes habilitées à passer commande auprès du Titulaire
- Présenter l'organisation pour la bonne réalisation des prestations ;
- Rappeler le processus de validation/acceptation des livrables ;
- Préciser les modes de communication et/ou de sollicitation du représentant de l'IRD envers le Titulaire ;
- D'évoquer et planifier le cas échéant les premières prestations qui seront à exécuter.

Cette réunion donnera lieu à un compte rendu de la part du Titulaire listant ainsi tous les points abordés et actions à mettre en place. Ce document sera partagé avec l'IRD et servira de base aux échanges ultérieurs et de feuille de route pour l'exécution des prestations.

12.3 ÉVALUATION PERIODIQUE DES PRESTATIONS ET REUNIONS DE SUIVI ANNUEL

Le Titulaire s'engage à évaluer tout au long de l'accord-cadre la qualité du service effectivement rendu et à faire connaître à l'IRD tout axe d'amélioration concernant le fonctionnement de l'accord-cadre dans sa globalité, sur quelque sujet que ce soit (notamment sur la qualité d'impression, le traitement des commandes, le suivi de facturation, etc.).

Il s'engage également à rencontrer l'IRD, à la demande de ce dernier, au moins une (1) fois par an, afin d'effectuer le bilan des prestations fournies. Lors de cette rencontre, tous les sujets relatifs à la gestion de l'accord-cadre peuvent être abordés tels que :

- Les problématiques rencontrées dans le cadre de l'exécution des prestations et les pistes d'amélioration pour la période à venir ;
- Les différentes évolutions réglementaires ou internes aux parties pouvant affecter l'exécution des prestations et le fonctionnement de l'accord-cadre,
- Le process de commande et le suivi de la facturation

Des réunions complémentaires ponctuelles pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties, sans surcoût pour l'IRD.

Les différentes réunions relatives aux prestations et au suivi de l'accord-cadre peuvent avoir lieu soit :

- par téléphone
- en visioconférence
- dans les locaux du Titulaire
- dans les locaux du service des Éditions situés à Agropolis International sis 1000 avenue Agropolis, - 34090 Montpellier.

Le présent document est à accepter sans modification.

Seul l'exemplaire détenu par l'Administration fait foi.

ANNEXES 1 et 2 : CONSIGNES DE COLISAGE ET LIVRAISON (voir documents pdf joints dans le DCE)